



L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 096 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION
DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la prochaine séance ordinaire du conseil, le conseil municipal adoptera le règlement nommé en titre.
2. La séance se tiendra :

Le mercredi 20 mai 2026
19 h
Hôtel de ville
66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie

3. Le traitement des élus sera modifié comme suit :

Modifications	Rémunération actuelle indexée au 1 ^{er} janvier 2026	Rémunération proposée au règlement
Rémunération annuelle du maire	59 631,35 \$	72 000 \$
Allocation de dépenses de base du maire	20 769 \$	20 769 \$
Rémunération annuelle d'un conseiller	19 543,99 \$	24 000 \$
Allocation de dépenses de base d'un conseiller	9 772 \$	12 000 \$
Rémunération par séance plénière et par comité	0 \$	0 \$
Allocation par séance plénière et par comité pour le maire	0 \$	0 \$
Allocation par séance plénière et par comité pour les conseillers	0 \$	0 \$
Rémunération additionnelle maximale du maire pour les comités municipaux et supramunicipaux	0 \$	0 \$
Rémunération additionnelle maximale des conseillers pour les comités municipaux et supramunicipaux	0 \$	0 \$
Allocation additionnelle maximale des conseillers pour les comités municipaux et supramunicipaux	0 \$	0 \$
Allocation de départ d'un élu municipal	0 \$	1 quinzaine / année de service
Allocation de transition du maire	0 \$	1 quinzaine / année de service

4. En cas d'absence du maire, le maire suppléant, après 14 jours, reçoit une rémunération égale à celle du maire.
5. Ces montants seront indexés annuellement et le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 27 avril 2026

La greffière,


FLAVIE ROBITAILLE